

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## Glossaire / Lexique

choix  
planification  
responsabilité  
enjeux globaux  
orientations  
projet de territoire  
nouvelle géographie transrégionale  
attentes en matière de cadre de vie  
évolutions démographiques observées  
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire  
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements  
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale  
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions  
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique  
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité  
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques  
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire  
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional  
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation  
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace  
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire  
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers  
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés  
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation  
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures  
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel  
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches  
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles  
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts  
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures  
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain  
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur  
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré  
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale  
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques  
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain  
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique  
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain  
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud  
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat  
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat  
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation  
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations  
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire  
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels  
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique  
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti  
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base  
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale  
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées  
approche des besoins résidentiels production de logements  
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions  
espaces actifs espace économique  
compétitivité synergie  
projet  
tourisme dynamique  
organisation géographique  
évolution des comportements  
agriculture sylviculture  
consommation de l'espace  
activités structurantes  
qualité des sols eau  
espaces naturels  
mutations  
système





## GLOSSAIRE / LEXIQUE

**Les termes identifiés par un astérisque (\*) sont des définitions propres au SCoT du Territoire de Belfort.**

**AASQA** : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

**ABF** : Architecte des Bâtiments de France. À la direction du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire de Belfort (STAP), il exerce ses fonctions sur un territoire élargi à l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie – Établissement public, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

**Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle** : Pays, au sens de la LOADDT (loi Voynet) de juin 1999, qui regroupe plus de 300 000 habitants sur les 199 communes de trois départements franc-comtois (Territoire de Belfort, Doubs et Haute-Saône). La Charte du Pays, approuvée en juin 2003, se décline autour de trois axes : l'homme, le territoire, l'économie, et, en thème transversal, la mobilité considérée comme porteuse du dynamisme économique et de lien social.

**Aire Urbaine** : Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. [INSEE]

**Amendement Dupont** : Dispositif mis en place par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et traduit dans le Code de l'urbanisme à l'article L.111-1-4. Ce dispositif constitue une mesure de sauvegarde destinée à assurer un aménagement de qualité des espaces non urbanisés situés en bordure de voies importantes. Il institue « une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ». [Art. L.111-1-4 du Code de l'urbanisme] Cette interdiction peut être dérogée et de nouvelles règles d'implantation peuvent être fixées quand « le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, [...] comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. » [Art. L.111-1-4 du Code de l'urbanisme]

**Amphibien (=batracien)** : Vertébré terrestre qui a la particularité de vivre dans deux milieux différents ; sur terre et dans l'eau. Exemples : grenouille, crapaud, salamandre et triton.

**ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**AOT** : Autorité Organisatrice des Transports. La Région Franche-Comté est l'Autorité Organisatrice des Transports dans le domaine du ferroviaire (TER).

**Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers** : L'artificialisation des terres résulte de l'urbanisation au sens large (habitat, mais aussi infrastructures de transports et zones d'activités économiques). Elle a des conséquences nombreuses sur l'environnement : consommation d'espaces fragiles, pertes de ressources naturelles, imperméabilisation des sols, dégradation du paysage. Cette transformation des sols est souvent irréversible. [Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013].

**APL** : Aide Personnalisée au Logement

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**Avifaune** : Ensemble des espèces d'oiseaux.

**Bassin de vie** : Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. [INSEE]

**Biodiversité** : La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Plus précisément, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous autres humains appartenons à une espèce - Homo sapiens - qui constitue l'un des fils de ce tissu. [Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie].

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**BTP** : Bâtiments et Travaux Publics

**CA** : Chambre d'Agriculture

**Carte Communale** : Document d'urbanisme local qui détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme (RNU). Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas. Quatre types de zone peuvent être délimités : les zones constructibles, les zones naturelles, les zones pouvant accueillir des activités et les zones où la reconstruction après sinistre est interdite. Le périmètre constructible peut être élargi au-delà des espaces urbanisés ou de nouveaux secteurs constructibles peuvent être créés. La carte communale doit être compatible avec le SCoT.

**CAB** : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CCBB** : Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse

**CCHS** : Communauté de communes de la Haute Savoureuse

**CCPSV** : Communauté de communes du Pays sous-Vosgien

**CCST** : Communauté de communes du Sud Territoire

**CCT** : Communauté de communes du Tilleul

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**Centralité urbaine \*** : Secteur caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines (commerces, services, équipements publics, emplois, logements).

**CESER** : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

**CG90** : Conseil Général du Territoire de Belfort

**CHBM** : Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard

**Chiroptère** : Mammifère volant, communément appelé chauve-souris

**CMA90** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort

**CMU-C** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

**Coléoptère** : Famille d'insectes regroupant les scarabées, coccinelles, hannetons, ...

**Continuum forestier** : Continuité d'espaces boisés (forêt, bois, haies, alignements d'arbres, ripisylves, ...)

**CORINE Land Cover** : Base de données européenne d'occupation des sols, pilotée par l'Agence européenne de l'Environnement.

**Corridor écologique** : Axe de communication biologique, plus ou moins large, continu ou non, emprunté par la faune et la flore, qui relie des réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. [Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

**Coupure verte** : Présence de milieux naturels ouverts (terres agricoles) ou fermés (boisement, haies, ...) entre deux espaces bâtis.

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CR FC** : Conseil Régional de Franche-Comté

**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière

**DAC (ou DACom)** : Document d'Aménagement Commercial – Document constitutif du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, de maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. [Art L.122-9 du code de l'urbanisme]

**DDFiP** : Direction Départementale des Finances Publiques

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DOO** : Document d'Orientation et d'Objectifs - document constituant le SCoT, il précise les orientations générales de l'aménagement du territoire, les espaces à protéger, les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels et agricoles, et les objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, de cohérence entre urbanisation et transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, de protection des paysages, de prévention des risques... Il traduit en orientations le projet défini dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les orientations du DOO sont dites prescriptives. De ce fait, les PLU, cartes communales, PLH, PDU doivent être « compatibles » avec les orientations et les objectifs du DOO.

**DPU** : Droit de Prémption Urbain

**DRAAF (ex DRAFF)** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DREAL (ex DIREN)** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement

**DTADD** : Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables

**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique

**EBC** : Espace Boisé Classé – Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, haies ou réseaux de haies, alignements d'arbres. [Art. L.130.1 du code de l'urbanisme]

**EHPAD** : Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes

**EIE** : État Initial de l'Environnement - Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, il présente un état des lieux d'un ensemble de thèmes traditionnellement associés à l'environnement.

**Emprise urbaine \*** : Surface occupée par des parcelles bâties continues de densité variable. Les emprises urbaines peuvent être dissociées au sein d'une même commune ou être agglomérées entre deux communes limitrophes.

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles – Outil de conservation de restauration des espaces naturels des conseils généraux français

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale ; groupement de plusieurs communes qui lui ont transféré une partie de leurs compétences (ex : assainissement, collecte des déchets ménagers, ...)

**ER** : Emplacement Réservé - Zone spéciale susceptible d'être délimitée par les Plans Locaux d'Urbanisme, réservée aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social. [Art. L. 123-1-5 8° du code de l'urbanisme]

**Espace agricole** : Espace du paysage naturel ouvert, utilisé pour la pratique agricole (prairie, culture, pâturage).

**Espace agro-naturel** : Espace du paysage naturel ouvert utilisé ou non pour la pratique agricole.

**Espace forestier** : Espace du paysage naturel visuellement occulté (fermeture du paysage) par un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées.

**Espace naturel** : Espace du paysage naturel ouvert non utilisé pour la pratique agricole

**ESTA** : École Supérieure des Technologies et des Affaires

**Étang** : Plan d'eau artificiel, susceptible d'être vidé.

**Évaluation environnementale** : Une évaluation environnementale vise à appréhender les incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement. Le SCoT est soumis de droit à la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme. Les pièces constitutives de l'évaluation environnementale (état initial de l'environnement, évaluation des incidences sur l'environnement, les zones à sensibilité environnementale et sur Natura 2000, ...) sont conformes à l'article R.122-3 du code de l'urbanisme.

**Feeder** : Canalisations, dispositif d'alimentation en eau potable.

**Fermage** : Location de terres agricoles.

**FTTH (Fiber To The Home)** : Fibre optique jusque chez l'abonné

**GES** : Gaz à Effet de Serre. Exemple : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Méthane (CH<sub>4</sub>)

**Grumier** : Camion servant au transport du bois, notamment les grumes.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière

**IFSI** : Institut de Formation en Soins Infirmiers

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**Intermodalité** : Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

**ISDI** : Installation de Stockage des Déchets Inertes

**ISMH** : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

**IUT** : Institut universitaire de technologie

**IUFM** : Institut Universitaire de Formation des Maîtres

**Limite urbaine \*** : Limite de l'emprise urbaine.

**LGV** : Ligne ferroviaire à grande vitesse

**Lépidoptère** : Insecte, plus communément appelé « papillon » qu'il soit diurne (de jour) ou nocturne (de nuit).

**LOF (loi)** : Loi d'Orientation Foncière – Adoptée en décembre 1967, elle demeure la base du droit de l'urbanisme français en introduisant le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et le Coefficient d'Occupation des Sols (COS). Les dispositions de cette loi ont été profondément modifiées par la loi SRU en décembre 2000.

**Logements sociaux** : Habitat locatif social géré par un bailleur social ainsi que les logements conventionnés privés, c'est à dire les logements ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et l'organisme gestionnaire du logement. [Article L 302-5 du code de la construction et de l'habitat]

**Mâchefer** : Résidu solide de la combustion des déchets dans les usines d'incinération. Ce résidu est souvent réutilisé par les travaux publics comme remblai de tranchée ou sous-couche de chaussée en substitution de matériaux plus nobles, tels que le sable.

**Maison du Tourisme** : Organisme associatif qui est à la fois un Office de tourisme pour la ville de Belfort et un Comité Départemental de Tourisme pour le Territoire de Belfort. La maison du tourisme assure la communication touristique et la promotion de la ville et du département, le développement et la mise en valeur de l'offre touristique, ....

**Mare** : Petit plan d'eau stagnante, s'asséchant plus ou moins, d'une surface de 5 à 2000 m<sup>2</sup> et de profondeur comprise entre 20 cm et 2 mètres, généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. [Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM)]

**Ménage** : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. [INSEE, au sens du recensement de la population]

**Mixité fonctionnelle** : Ensemble des fonctions nécessaires à la vie sur un territoire : logement, activité, commerce, équipement administratif, culturel, de mobilité, de loisirs, ...

**Mixité sociale** : Cohabitation de groupes sociaux aux caractéristiques diverses (âge, statut professionnel, nationalité, revenus) sur un même territoire. La notion de « mixité sociale » est apparue dans les politiques de l'habitat notamment avec la loi SRU qui impose un minimum de 20% de logements sociaux au sein du parc de résidences principales dans les communes de plus de 3500 habitants, d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

**MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle

**Multimodalité** : Présence de plusieurs modes de déplacement possible entre deux lieux (train, voiture, bus, car, vélo, ...). La multimodalité se différencie de l'intermodalité, qui est la combinaison de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement.

**Mutation spatiale** : Changement d'occupation du sol d'un espace naturel, agricole, forestier ou artificialisé. Cette mutation peut être liée à de l'artificialisation, à une opération de renouvellement urbain mais également à un espace artificialisé dont la nature a repris ses droits, suite par exemple à une démolition.

**Natura 2000** : Réseau des sites naturels européens reconnus pour leur patrimoine naturel dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats Faune Flore (UE9243) et de la Directive Oiseaux (UE79409).

**NTIC** : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Odonate** : Insecte plus communément appelé « libellule ».

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ONERC** : Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONF** : Office National des Forêts

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**Orthoptère** : Insecte connu sous le nom de sauterelle, grillon ou criquet.

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Document central du PLU et du SCoT, il exprime le projet « politique » (ses intentions) et fixe les objectifs des politiques publiques d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, ...

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PCET** : Plan Climat Énergie Territorial – Plan qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels de lutte contre le réchauffement climatique ou qui permettent de s'y adapter. Ce document est rendu obligatoire pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains - Document de planification dont l'objet est de définir l'organisation du transport de personnes et de marchandises ainsi que la circulation et le stationnement au sein des agglomérations. Le PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le PDU doit être compatible avec le SCoT.

**PIG** : Projet d'Intérêt Général

**PLH** : Programme Local de l'Habitat - Document de programmation en matière d'habitat, établi par un EPCI, qui définit les principes, les objectifs chiffrés et qualitatifs et les moyens dégagés pour mettre en œuvre sa politique de logement.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme - Document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'une commune, introduit avec la loi SRU en 2000 et qui remplace le POS. Il détermine au regard du projet politique communal (Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)), l'affectation principale des sols par zone (urbaine, à urbaniser, naturelle et forestière et agricole) et définit des règles d'occupation et de construction pour chaque zone (règlement). Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT.

**PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Document d'urbanisme intercommunal, conforté par la loi d'engagement national pour l'environnement (ENE – Grenelle II). Un PLUI couvre l'intégralité de l'intercommunalité. Identiques aux pièces constitutives du PLU, le PLUI comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un zonage accompagné d'un règlement et d'Opérations d'Aménagement et de Programmation. Néanmoins, les OAP tiennent lieu, dans le cadre du PLUI, de PLH et de PDU si l'intercommunalité est une Autorité Organisatrice des Transports (AOT). Pour qu'un PLUI puisse valoir SCoT, il doit intégrer des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace et un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

**PMA** : Pays de Montbéliard Agglomération. Communauté d'agglomération portée par la ville de Montbéliard, nommée auparavant : « Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard » (CAPM).

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite - Personne ayant des difficultés pour se déplacer : déficients moteurs, visuels, auditifs, ..., mais aussi les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes avec une poussette.

**PNRBV** : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

**PNRU** : Programme National pour la Rénovation Urbaine

**Pôle** : Commune qui polarise plusieurs fonctions urbaines : fonction d'habitat, fonction économique (emplois, services, commerces, ...) et fonction d'équipement (administration, équipements culturels, ...).

**Poumon vert** : Espace vert qui joue un rôle d'oxygénation au sein d'espaces urbanisés (parc urbain, verger, ...).

**POS** : Plan d'Occupation des Sols - Document d'urbanisme, fixant les règles d'utilisation des sols dans la commune, créé par la Loi d'Orientation Foncière (1967) et remplacé par le PLU.

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère

**PPA** : Personnes Publiques Associées - L'État, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière de transports urbains (AOT), les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des SCoT ainsi que les chambres consulaires (CCI, CA, CMA). [[Article L121-4 du code de l'urbanisme]

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**Production de logement** : Création de nouveaux logements soit par construction neuve, soit dans des immeubles existants.

**PTU** : Périmètre de Transports Urbains

**Puits de carbone** : Réservoir naturel de carbone qui absorbe le carbone de l'atmosphère (principe de photosynthèse) et contribue à diminuer la quantité de CO<sub>2</sub> atmosphérique, agissant favorablement sur la problématique du réchauffement climatique.

**Rapport de présentation** : Document constitutif du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ; il présente le diagnostic territorial et explique et justifie les choix du schéma de cohérence territoriale inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il présente l'état initial de l'environnement (EIE) du territoire et évalue les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur cet environnement.

**Rayonnement commercial de proximité \*** : Commerce ou ensemble commercial dont la zone de chalandise est à l'échelle d'une commune ou d'un quartier. Le rayonnement ne se définit pas par la nature du commerce mais par l'étendue de la zone de chalandise. L'accessibilité au commerce est en général inférieure à 10 minutes en voiture et peut se faire par des modes non motorisés (marche à pied, vélo). Le commerce de proximité contribue fortement à l'animation urbaine du quartier ou de la commune et nécessite peu de besoins fonciers. Un commerce dont le rayonnement commercial est de proximité répond à des achats quotidiens principalement en alimentaire.

**Rayonnement commercial de semi-proximité \*** : Commerce ou ensemble commercial dont la zone de chalandise est à l'échelle d'un groupement de communes (intercommunalités, canton) voire départementale du fait des caractéristiques du Territoire de Belfort. Le rayonnement ne se définit pas par la nature du commerce mais par l'étendue de la zone de chalandise. Accessible entre 10 et 20 min en voiture, l'accès à ces commerces nécessite l'usage d'un moyen de transport motorisé. Ces commerces de semi-proximité répondent plutôt à des achats hebdomadaires ou occasionnels.

**Rayonnement commercial à fort rayonnement \*** : Commerce ou ensemble commercial dont la zone de chalandise est à une échelle départementale ou supra départementale. Le rayonnement ne se définit pas par la nature du commerce mais par l'étendue de la zone de chalandise. L'accessibilité à ces commerces est supérieure à 15 min en voiture pouvant aller jusqu'à 1 heure selon la concurrence exercée par la présence de commerces similaires dans des territoires proches notamment les agglomérations de Montbéliard ou de Mulhouse. Les commerces à fort rayonnement sont liés à des achats exceptionnels.

**R&D** : Recherche et Développement

**Réhabilitation de logement** : Amélioration de l'habitat existant, sans création de nouveaux logements (modification de la structure des immeubles, redimensionnement et remise en état des logements).

**Réservoirs de biodiversité** : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). [Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RFF** : Réseau Ferré de France – Établissement public propriétaire et gestionnaire du réseau ferroviaire français.

**RMI** : Revenu Minimum d'Insertion

**RNN** : Réserve Naturelle Nationale – Espace dont la valeur patrimoniale est jugée d'un niveau national ou international, classé par décision du ministre de l'environnement.

**RNR** : Réserve Naturelle Régionale – Le classement d'une telle réserve relève de la compétence de la Région.

**RNU** : Règlement National d'Urbanisme – Règles générales applicables en matière d'utilisation du sol, en dehors de la production agricole, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions. Ces règles sont définies à l'article L.111-1 du code de l'urbanisme.

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique - Localisation des parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC).

**RRP** : Recensement Rénové de la Population - Le recensement a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 ou 9 ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué. [INSEE]

**RSA** : Revenu de Solidarité Active

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe les objectifs de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

**SAU** : Surface Agricole Utile – Comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures pérennes.

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale – Document d'urbanisme, instauré par la loi SRU, déterminant à l'échelle d'un bassin de vie, un projet territorial visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et de transports. Le SCoT doit assurer l'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ; ainsi que la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquables. [Article L 121 -1 du code de l'urbanisme]

**SD** : Schéma Directeur – Le Schéma Directeur a succédé au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) aux termes de la loi du 7 janvier 1983 puis a été remplacé par le Schéma de Cohérence Territoriale par la loi SRU en décembre 2000.

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

**SDCI** : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**SDDF** : Schéma Directeur de Desserte Forestière

**SDTAN** : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique – Schéma qui définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique du territoire (déploiement des réseaux à haut et très haut débit).

**SHOB** : Surface Hors Œuvre Brute – Somme des surfaces de plancher de chaque niveau, des surfaces de toitures-terrasses, des balcons ou loggias et des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée, y compris l'épaisseur des murs et cloisons. Depuis décembre 2011, la SHOB, de même que la SHON, est remplacée par la « surface de plancher », dans un esprit de simplification et d'optimisation des surfaces constructibles.

**SHON** : Surface Hors Oeuvre Nette – La SHON se calcule en soustrayant à la SHOB : les surfaces des combles et des sous-sols non aménageables (hauteur sous plafond < 1,80m, cave sans ouverture sur l'extérieur), les toitures-terrasses, loggias, balcons et surfaces non closes des rez-de-chaussée, les espaces réservés au stationnement des véhicules. Depuis décembre 2011, la SHON, de même que la SHOB, est remplacée par la « surface de plancher », dans un esprit de simplification et d'optimisation des surfaces constructibles.

**SICTOM** : Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères

**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

**SMTCTB** : Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort

**SoeS** : Services de l'observation et des Statistiques

**Sol hydromorphe** : Sol qui montre des marques d'une saturation régulière en eau.

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Le SPANC a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**Surface de plancher** : Somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des murs. La surface de plancher se substitue à la SHOB et à la SHON par ordonnance du 16 novembre 2011, publiée au JO du 17 novembre 2011 et par décret du 29 décembre 2011.

**Surface de vente** : Ensemble des surfaces d'un point de vente accessible au public. La surface de vente ne comprend donc pas les espaces de stockage, les bureaux, les locaux techniques et les espaces réservés au personnel.

**SRADDT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – Document cadre de référence pour la construction de la stratégie territoriale au niveau régional. Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable.

**SRCAE** : Schéma Régional Climat-Air-Énergie - Document cadre réalisé conjointement par l'État et la Région Franche-Comté, définissant les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique – Document cadre élaboré dans chaque région française pour la conservation et la restauration de réservoirs de biodiversité et continuité écologiques. Déclinaison de la loi Grenelle II.

**SRE** : Schéma Régional Éolien – Schéma annexé au SRCAE qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que des patrimoines naturels et culturels, des ensembles paysagers et des contraintes techniques.

**SRU (loi)** : Solidarité et Renouvellement Urbains - Adoptée le 13 décembre 2000, elle a rénové en profondeur le code de l'urbanisme en intégrant le principe de développement durable et en généralisant la concertation. Les SCoT ont remplacé les schémas directeurs (SD) et les PLU, les Plans d'Occupation des Sols (POS). Depuis la loi SRU, la carte communale est devenue un véritable document d'urbanisme dont la validité est permanente contrairement au MARNU (Modalités d'Application du RNU).

**STEP** : STation d'ÉPuration

**STH** : Surface Toujours en Herbe

**SUP** : Servitudes d'Utilité Publique – Limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol, instituées par l'État dans un but d'intérêt général. Deux types de servitudes existent : les servitudes de droit privé c'est à dire les servitudes

de mitoyenneté, de vue, de passage, de cour ; et les servitudes de droit public, instituées par des lois ou des règlements concernant la conservation du patrimoine (patrimoine naturel et culturel, installations sportives), l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications), la défense nationale (champs de tir, ouvrages militaires) ainsi que la préservation de la salubrité et de la sécurité publique (cimetière, PPRN, PPRT, ICPE).

**Syndicat Mixte** : Établissement public de coopération entre les collectivités territoriales, créé en vue de services d'intérêt commun. Le syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort est en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT.

**TAD** : Transport À la Demande – Transport en commun qui se distingue des lignes régulières par sa flexibilité (parcours, horaires) mais nécessite généralement une réservation au préalable.

**TCSP** : Transport en Commun en Site Propre - Transport en commun qui nécessite l'aménagement de voies ou d'espaces qui lui est réservé (bus à haut niveau de service, trolleybus, tramway, métro).

**TDENS** : Taxe Départementale des espaces naturels sensibles – Taxe perçue par le conseil général, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L.142-2 du Code de l'urbanisme.

**TER** : Train ou Transport Express Régional

**TGI** : Tribunal de Grande Instance

**TI** : Tribunal d'instance

**TRI** : Territoire à Risque d'Inondation

**TVB** : Trame Verte et Bleue – Réseau fonctionnel de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau, nécessaires au maintien à long terme des milieux naturels et des organismes qui y vivent, et garantissant les capacités d'échanges, de circulation et de libre évolution des populations d'espèces sauvages. [Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue », 2010]

**UIOM** : Usine d'Incinération des ordures ménagères

**Unité urbaine** : Commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (discontinuité du bâti inférieure à 200 m) qui compte au moins 2 000 habitants. [INSEE]

**Unité commerciale** : Espace bâti dédié à une activité commerciale de détail (surface de vente, espace de stockage et bureaux).

**Tissu bâti continu \*** : Composition urbaine d'une commune dont la construction du bâti s'appuie sur une trame viaire dense et contiguë aux espaces urbanisés de la (ou des) commune(s) limitrophe(s).

**Tissu bâti en étoile \*** : Composition urbaine d'une commune par la construction de bâtiments appuyée sur ses multiples voies de circulation dont au moins deux voies principales constituent un effet de croisement. Ce type d'urbanisation favorise l'émergence de quartiers à la différence de l'urbanisation linéaire.

**Tissu bâti linéaire \*** : Urbanisation le long des voies existantes. Lorsque les constructions se succèdent de part et d'autre de la voie principale, c'est une urbanisation dite en « village-rue ».

**Urbanisation externe à l'emprise urbaine \*** : Urbanisation d'un espace non bâti qui a pour conséquence de déplacer les limites de l'emprise urbaine et participe donc à l'extension de cette emprise. Une parcelle ou un ensemble de parcelles enserrés par l'urbanisation, présentant une emprise supérieure à 50 ares, sont considérés par le SCoT du Territoire de Belfort comme des extensions de l'emprise urbaine.

**Urbanisation incluse (= interne) à l'emprise urbaine \*** : Urbanisation d'un espace non bâti au sein de l'emprise urbaine, qui ne contribue pas à déplacer la limite de l'emprise urbaine.

**UTBM** : Université de Technologie de Belfort-Montbéliard

**UTN** : Unité Touristique Nouvelle (Loi Montagne) – Opération de développement touristique en zone de montagne, ayant pour effet ou pour objet, en une ou plusieurs fois : soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique dans un site encore vierge ou en discontinuité avec les bâtiments existants entraînant une modification substantielle de l'économie locale, des paysages ou des équilibres naturels montagnards, soit d'entraîner une augmentation de la capacité d'hébergement touristique de plus de 8 000 m<sup>2</sup> de SHON ou de réaliser une extension ou un renforcement significatif des remontées mécaniques.

**Végétation hygrophile** : Végétation qui aime l'humidité, qui vit dans les milieux humides (nénuphar, jonc, ...)

**VRD** : Voirie et Réseaux Divers

**ZA ou ZAE** : Zones d'Activités ou Zone d'Activités à vocation Économique

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté – Opération publique d'aménagement, introduite par la loi d'orientation foncière (LOF) de 1967, qui permet à une collectivité publique d'engager une opération d'aménagement de l'espace urbain à but d'intérêt général (constructions à usage d'habitation, d'industries, de services ou d'équipements collectifs publics ou privés).

**ZACom** : Zone d'Aménagement Commercial – La définition des Zones d'Aménagement Commercial figure dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC), intégré au DOO. Ces zones sont délimitées en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité d'urbanisme spécifique à certaines parties du territoire couvert par le SCoT.

**ZAP** : Zone Agricole Protégée – Protection juridique (servitude d'utilité publique) des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de la production, de la localisation géographique ou de la qualité des paysages.

**ZDE** : Zone de Développement Éolien – Zone définie au regard du potentiel éolien de la zone, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Une ZDE est définie par le préfet du département sur proposition des communes ou des EPCI.

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF de type 1** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 - Espaces ponctuels, sites d'intérêt patrimonial biologique remarquable avec la présence d'espèces et de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

**ZNIEFF de type 2** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 - Zone concernant des grands ensembles naturels riches, généralement sur plusieurs communes, qui présentent des potentialités biologiques importantes (grande variété d'habitats).

**Zone d'emploi (bassin d'emploi)** : Espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. [INSEE]

**Zone à urbanisation immédiate** : Zone à urbaniser (AU) définie par le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est à court terme. Les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement doivent se situer au droit de la zone (périphérie immédiate) et être de capacité suffisante. Ces zones sont également appelées « zones à urbaniser à court terme » ou zones « ouvertes ». [Art R. 123-6 du Code de l'urbanisme]

**Zone à urbanisation différée** : Zone à urbaniser (AU) définie par le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ouverture à l'urbanisation de cette zone à long terme est possible lorsque les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement sont réalisés pour être à proximité immédiate de la zone à urbaniser. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la révision ou à la modification du PLU. Ces zones sont également appelées « zones à urbaniser à long terme » ou zones « strictes ». [Art R. 123-6 du Code de l'urbanisme]

**Zone humide** : Terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. [Art L.211-1 du Code de l'Environnement]

**Zone urbaine** : Zone constructible identifiée dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale). Dans le PLU, sont classés les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter [Art. R. 123-5 du code de l'urbanisme]. Le périmètre constructible de la carte communale peut être élargi au-delà des espaces urbanisés pour intégrer de nouveaux secteurs constructibles.

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager – Depuis le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle II, les ZPPAUP ont été remplacées par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), élaborées selon les mêmes principes.